

Des mots pour le dire

La persistance des identités, des appartenances et des processus d'exclusion

Marie Mc Andrew, Université de Montréal

Jacques Ledent, INRS-Centre Urbanisation Culture Société

Mahsa Bakhshaei, Université de Montréal

Contexte

Les liens entre le langage et la pensée sont étroits. Choisir un concept, plutôt qu'un autre, c'est souvent définir une réalité ou exprimer un positionnement normatif. Cette relation est particulièrement importante dans un domaine comme celui de l'immigration et des rapports ethniques, qui mettent en jeu des réalités mouvantes et complexes, qui suscitent de nombreux débats, mais qui sont également susceptibles d'être instrumentalisées, entre autres à des fins politiques. De plus, comme nombre d'instances produisent des connaissances sur divers groupes, tant quantitatives que qualitatives, un manque de compréhension des concepts utilisés peut mener à des contresens chez les utilisateurs des statistiques officielles ou des recherches des milieux universitaires, gouvernementaux et communautaires.

Objectifs

Cet ensemble de trois capsules poursuit trois objectifs :

- 1) clarifier le sens de divers concepts utilisés dans le domaine de l'immigration et des rapports ethniques, à partir des définitions retenues par divers organismes ou, dans le cas des concepts plus flous, par une exploration du champ sémantique qu'ils couvrent;
- 2) faire ressortir quelques éléments qui justifient la pertinence de ces concepts, leurs limites, et identifier les abus auxquels une mauvaise utilisation peut conduire;
- 3) illustrer l'interrelation qui existe entre divers concepts dans un domaine où les oppositions dichotomiques « nous et eux » résistent peu à l'analyse.

Les deux premières capsules s'intéressent aux termes utilisés pour désigner l'« Autre » issu de l'immigration. On y aborde, d'une part, les concepts liés au processus migratoire et aux caractéristiques linguistiques et, d'autre part, les concepts qui rendent compte de la persistance à plus long terme des appartenances et des exclusions basées sur divers marqueurs. La troisième capsule se penche sur la complexe question du « Nous » en discutant successivement les termes utilisés pour désigner l'ensemble de la population québécoise, les groupes de référence ou de comparaison ainsi que le groupe majoritaire historique.

La persistance des identités, des appartenances et des processus d'exclusion

La pertinence de continuer à nommer, au-delà de la seconde génération, les personnes ou les groupes issus de l'immigration fait l'objet d'un vaste débat, tant chez les principaux intéressés eux-mêmes que chez divers intervenants des sociétés d'accueil (Mc Andrew, 2013; Potvin, 2005). On craint, entre autres, que l'utilisation de catégories pour comparer certains groupes de citoyens à d'autres n'ait un effet d'exclusion ou de renforcement des frontières. Cependant, il est difficile d'ignorer, au Québec comme dans l'ensemble des sociétés d'immigration, un ensemble de données sociologiques qui confirment la persistance, au-delà de la première ou de la deuxième génération, d'identités et d'appartenances liées aux origines, et surtout d'obstacles à la pleine participation en fonction de marqueurs divers (Block et Galabuzi, 2011; Picot et Hou, 2011).

Traditionnellement, pour désigner les groupes composés de personnes dont les origines ne sont ni autochtone, ni française, ni anglaise, on utilisait dans le discours public et de sens commun le terme de **groupe ethnique** au Canada anglais et au Québec, celui de **communauté culturelle**. Ces deux expressions ont été fortement critiquées puisqu'au sens strict, tous les groupes ou toutes les communautés, qu'elles soient majoritaires ou minoritaires, ont une ethnicité ou une culture. Le terme groupe ethnique a mieux résisté, puisqu'aujourd'hui il est employé, du moins dans la littérature académique, dans ce sens inclusif. Le terme communauté culturelle n'a jamais connu cette transformation. De plus, même s'il figure encore dans divers textes de lois (Gouvernement du Québec, 2005) ainsi que dans le nom d'un ministère, il n'a jamais été défini de manière conceptuellement satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, ces deux expressions partagent une limite commune, soit le fait de regrouper sous une méga-catégorie des personnes extrêmement diversifiées (la même critique pourrait s'adresser à la catégorie « allophone », voir capsule *Des mots pour le dire : le processus migratoire et les caractéristiques linguistiques*). De plus, elles induisent une comparaison dichotomique avec un exogroupe défini de façon tout aussi essentialiste (la société d'accueil, la majorité, etc., voir capsule *Des mots pour le dire : le groupe de référence*), alors même qu'en réalité les catégories sont beaucoup plus fluides selon le marqueur considéré.

En ce qui concerne le terme **personne d'origine autre** qu'autochtone, française ou britannique, privilégié dans les statistiques officielles (MICC, 2006) malgré sa définition quelque peu soustractive de l'appartenance, il a l'avantage d'être plus clair que les deux premiers. Cependant, la popularité croissante de l'origine « canadienne » et des réponses multiples, deux changements introduits depuis le recensement de 1981 en réponse aux exigences de la citoyenneté dans une société pluraliste, suscite certains problèmes d'interprétation. Ceux-ci touchent, d'une part la classification des personnes qui rapportent à la fois une origine française ou britannique et une origine « autre » et, d'autre part, l'énoncé de constatations générales sur l'évolution du poids ce « quatrième groupe » au sein de la population canadienne ou québécoise.

Tableau 1
Origines ethniques de la population québécoise 1971 et 2011

Origine ethnique	(Recensement de 1971 – Statistique Canada, 1971) (%)	Origine ethnique	(ENM ¹ de 2011– Statistique Canada, 2011a) (%)
Britannique	10,6	Britannique uniquement	1,9
Française	79,0	Française uniquement	10,5
Autochtone	0,6	Autochtone uniquement	1,2
Autre	9,8	Autre uniquement	15,7
		Canadienne uniquement	42,6
		Origines multiples	28,0

De plus, parce qu’il s’agit d’une catégorie statistique généralement accompagnée de données chiffrées, elle peut facilement induire le lecteur à la tentation de l’essentialiser. Or lorsqu’on lit le Tableau 1 (ou tout autre tableau plus détaillé sur des origines ethniques particulières), on doit garder à l’esprit qu’il ne nous renseigne aucunement sur le nombre de membres des communautés culturelles ou de la communauté x ou y. En effet, une estimation approximative à ce sujet ne peut reposer que sur des données d’enquêtes sociologiques portant, par exemple, sur la prévalence du sentiment d’appartenance ou le degré de participation à des organismes et à des réseaux « ethniques ».

Un synonyme à ces trois termes souvent employé à l’échelle internationale est celui de **minorité ethnoculturelle** ou de **personne appartenant à une minorité ethnoculturelle** soit un groupe de personnes qui, selon leur langue, religion ethnique ou culture, sont en minorité au sein d’une population donnée (UNESCO, 1995). Ce concept a l’avantage d’être spécifique aux personnes ou groupes que l’on veut désigner (contrairement à groupe ethnique ou communauté culturelle) tout en rendant compte de la différence de poids démographique ou de pouvoir sociopolitique entre ces groupes et les groupes majoritaires (ce qu’une simple référence à l’origine ne fait pas). Cependant, lorsque cela est possible, il est généralement préférable de spécifier le statut minoritaire ou majoritaire des personnes selon des marqueurs plus précis correspondant à des enjeux spécifiques.

En ce qui concerne la langue, dans les contextes québécois et canadien, le terme **minorité linguistique** est défini juridiquement comme se limitant aux locuteurs d’une des deux langues officielles du Canada selon leur poids démographique dans l’une ou l’autre des provinces (Gouvernement du Canada, 1982). Pour désigner les personnes qui parlent une autre langue que le français, l’anglais ou les langues autochtones, on doit donc qualifier le terme en précisant **les minorités de langues non officielles** ou encore employer **les minorités allophones** (voir capsule *Des mots pour le dire : le processus migratoire et les caractéristiques linguistiques*). Notons par ailleurs que s’il y a un lien plausible entre les

¹ Enquête nationale auprès des ménages

origines et les langues maternelles rapportées pas les Canadiens et les Québécois, les deux catégories ne sont pas des synonymes. En effet, le maintien de la langue d'origine comme langue maternelle s'érode à travers le temps, ce qui n'est pas le cas de l'origine. De plus une langue peut être associée à plusieurs origines et à l'inverse des personnes qui rapportent une même origine peuvent avoir des langues maternelles distinctes.

Si le marqueur pertinent face à une problématique d'analyse ou d'action est plutôt celui de la religion, le terme **minorité religieuse** réfèrera aux personnes qui se déclarent d'une religion autre que le catholicisme au Québec ou le protestantisme dans le reste du Canada. On parlera, par exemple, dans le cas québécois, de personnes appartenant à la minorité protestante, à la minorité musulmane, à la minorité juive, etc. Certains analystes font, par ailleurs, valoir qu'il soit légitime de considérer l'ensemble des religions chrétiennes comme bénéficiant d'un statut majoritaire, à cause de leur poids historique, et emploient le terme de **minorité de religions non chrétiennes**.

En ce qui concerne le concept de « race », les débats sont plus marqués. Cependant il existe aujourd'hui un large consensus à l'effet que si le phénomène n'existe pas au sens biologique (comme veut le rappeler la mise entre parenthèses de plus en plus fréquente du terme et de ses dérivés), la réalité de ses effets sur le plan sociologique est avérée. Pour cette raison, plusieurs chercheurs préfèrent le concept de **minorité « racisée »**, qui met bien l'accent sur la construction sociologique qui est à l'origine de la catégorie à celui de **minorité « raciale »**.

On rencontre aussi le concept de **minorité visible**, dont le contenu sémantique est assez proche, mais qui soulève davantage de réserve. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi (Gouvernement du Canada, 1995), les minorités visibles sont définies au Canada comme les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Il s'agit de Chinois, de Sud-Asiatiques, de Noirs, de Philippins, de Latino-Américains, d'Asiatiques du Sud-Est, d'Arabes, d'Asiatiques occidentaux, de Japonais, de Coréens et d'autres minorités visibles et de minorités visibles multiples ».

Même s'il jouit d'une reconnaissance juridique qui le rend incontournable, entre autres comme base des programmes d'accès à l'égalité au sein des gouvernements et de diverses entreprises, le concept souffre de nombreuses limites. Tout d'abord, même si le choix de *visible* est justifié par le fait qu'à la deuxième ou à la troisième génération, les immigrants dont les phénotypes sont similaires à ceux de la population d'accueil peuvent faire le choix d'une assimilation totale à la culture majoritaire, ce qui n'est pas le cas des personnes appartenant à des minorités « racisées », l'expression demeure maladroite (elle semble impliquer que le groupe de comparaison, lui, serait *invisible*). De plus, le fait d'avoir défini substantivement la catégorie par une énumération de pays d'origine met indûment l'accent sur une interprétation essentialiste, en sous-estimant les différences dans l'intensité des problèmes ou des processus d'exclusion vécus au sein de divers groupes.

Finalement si les concepts de minorité de langues non officielles, minorité religieuse et minorité « racisée » (ou visibles) sont essentiels pour décrire divers systèmes de stratification sociale, d'identification et de mobilisation qui caractérisent les sociétés canadienne et

québécoise, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit de catégories mouvantes, contextuelles et qui sont loin d'être congruentes (Tableaux 2 et 3). Ainsi un même individu peut être membre de la majorité linguistique (francophone de langue maternelle), d'une minorité visible ou « racisée » (Antillais ou Africain) et d'une minorité religieuse (Témoin de Jéhovah). Un autre individu appartiendra à une minorité de langue non officielle (italien) mais à la majorité « raciale » et religieuse (blanc et catholique).

Tableau 2
Langue maternelle des Québécois selon leur appartenance religieuse
(ENM de 2011 - Statistique Canada, 2011b)

Religion	Langue maternelle (réponses uniques)		
	Française (%)	Anglaise (%)	Autre (%)
Chrétiennes	83,3	6,5	9,3
Autres	16,8	14,8	61,9
Aucune	73,1	12,2	13,2

Tableau 3
Langue maternelle des Québécois appartenant à diverses « minorités visibles »
(ENM de 2011- Statistique Canada, 2011b)

Minorités visibles	Langue maternelle (réponses uniques)		
	Française (%)	Anglaise (%)	Autre (%)
Noire	43,2	17,8	33,9
Arabe	17,9	2,3	70,3
Latino-Américaine	6,6	2,2	89,0

Enfin, même si ces groupes sont largement constitués de personnes nées à l'étranger, ils comptent parmi eux nombre de personnes nées au pays (dont certains peuvent même être d'implantation ancienne), comme le montre le Tableau 4.

Tableau 4
Pourcentage des Québécois appartenant à diverses minorités qui sont nés au Canada
(ENM de 2011- Statistique Canada, 2011b)

	Nés au Canada %
Minorités de langues non officielles	26,4
Minorités visibles	30,3
Minorités religieuses (autres religions que chrétiennes)	37,3

Références bibliographiques

Block, S. et Galabuzi, G.-E. (2011). *Canada's Colour Coded Labour Market. The gap for racialized workers*. Toronto: Wellesley Institute, Canadian Centre for Policy Alternatives.

Gouvernement du Québec (2005). *Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Projet de loi n°101 (chapitre 24)*. Consulté le 20 août 2013 sur : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2005C24F.PDF>

Gouvernement du Canada (1995). *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Consulté le 22 octobre 2013 sur : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-5.401/page-1.html>

Gouvernement du Canada (1982). *Loi constitutionnelle de 1982, Charte canadienne des droits et libertés, Article 23 : Droits à l'instruction dans la langue de la minorité*. Consulté le 20 août 2013 sur : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html#h-47>

Mc Andrew, M. (2013). Équité et imputabilité en éducation : pertinence et défis des indicateurs ethniques. *Éducation Canada*, 53(2).

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2006). *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Caractéristiques de la population des communautés culturelles – Statistiques*, Montréal, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Picot, G. et Hou, F. (2011). *À la poursuite de la réussite au Canada et aux États-Unis : Les déterminants des résultats sur le marché du travail des enfants d'immigrants*. Statistique Canada, n° 11F0019M, catalogue – n°331.

Potvin, M. (2005). Le rôle des statistiques sur l'origine ethnique et la « race » dans le dispositif de lutte contre les discriminations au Canada, *Revue internationale des sciences sociales*, 1(183), 31-48.

Statistique Canada (2011a). Enquête nationale auprès des ménages (ENM). *Tableaux de données : Immigration et diversité ethnoculturelle*. N° au catalogue : 99-010-X2011028.

Statistique Canada (2011b). Enquête nationale auprès des ménages (ENM). *Immigration et diversité ethnoculturelle*. Tableaux supplémentaires produits à la demande de Citoyenneté et Immigration Canada.

Statistique Canada (1971). Les origines ethniques des canadiens. Consulté le 22 octobre 2013 sur : <http://ia600703.us.archive.org/7/items/1971997091977engfra/1971997091977engfra.pdf>

UNESCO (avril 1995). *Multiculturalism: A Policy Response to Diversity*. 1995 Global Cultural Diversity Conference & MOST Pacific Sub-Regional Consultation. Sydney, Australie.